

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2024-020

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande de la société CONSTRUCTEL, 15 Rue de l'Industrie 73460 FRONTENEX représentée par Monsieur Pedro RIBEIRO, agissant pour le compte de la société ORANGE ALPES

Considérant qu'une intervention de nettoyage, de réparation et d'aiguillage du réseau télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la Route du Grand Village au droit du numéro 1698 jusqu'à la Route Portes de Tarentaise, ainsi sur la Route Portes de Tarentaise au droit du numéro 2150 jusqu'au numéro 2238,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 12/06/2024 et jusqu'au 16/06/2024, 1 jour dans la période de 7h30 à 18h00, hors WE et JF, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules y compris les 2 roues est interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h,
- La circulation est alternée manuellement par piquets mobiles K10 ou feux tricolores.

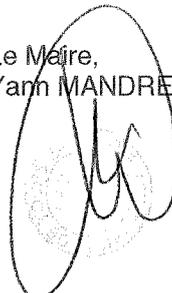
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : la société CONSTRUCTEL.

Article 3 . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 5 juin 2024

Le Maire,
Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire